



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB16-DE
Reçu le 20/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Délibération n°16/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot, Jean-François Dauré et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Daniel Sauvatre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Monsieur Mathieu Hazouard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis au Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S) 16

Le Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S) 16, association loi 1901 créée en 1985 a pour mission d'assurer de meilleures conditions matérielles d'existence aux agents territoriaux, par le versement de prestations à caractère social, culturel et de loisirs (participation, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, réductions ...). Le soutien du C.D.A.S 16 est ainsi complémentaire à celui délivré par le CNAS.

Aussi, à l'instar de l'Action Sociale mise en œuvre par certains de nos partenaires, dans la logique des lois n° 2007-148 du 2 et n° 2007-209 du 19 février 2007, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de notre budget, **je vous propose l'adhésion du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au Comité Départemental d'Action Sociale de la Charente.**

Cette adhésion ne concernerait que les agents actifs. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 € par agent. Le Pôle Image deviendrait consécutivement membre de droit de l'association, et bénéficierait à ce titre d'un représentant « collègue élu » à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- acceptent l'adhésion du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au Comité Départemental d'Action Sociale de la Charente, pour ses agents actifs;
- approuvent les Statuts, le Règlement Intérieur et la convention d'adhésion au C.D.A.S 16 ;
- consentent au versement – par le SMPI Magelis – de la cotisation annuelle afférente pour 2018, et les années à venir ;
- autorisent monsieur le Président :
 - à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
 - à signer la convention d'adhésion au C.D.A.S 16 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que le délégué « élu » – représentant le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'Assemblée Générale du C.D.A.S 16 – sera désigné lors d'une prochaine séance du Comité Syndical.

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 mars 2018

Signé: Le Président